

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000470  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION  
RUE PIERRE ET MARIE CURIE ET RUE DU MARECHAL MAUNOURY**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

**VU** la demande émise par le ROTARY CLUB demeurant 21 avenue Gambetta 94700 Maisons-Alfort aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de la brocante du Rotary Club rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/06/2026 RUE PIERRE ET MARIE CURIE et RUE DU MARECHAL MAUNOURY,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le 28/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PIERRE ET MARIE CURIE et RUE DU MARECHAL MAUNOURY :

- La circulation des véhicules est interdite de 05h00 à 21h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 02h00 à 21h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation piétonne sur le trottoir sera maintenue (minimum 1,40 m de passage sur le trottoir) ou déviée sur le trottoir d'en face.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

### Article 3

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 09 juin 2026



**Pour Romain MARIA,**  
Maire de Maisons-Alfort  
Conseiller Régional d'Île-de-France

**Et par délégation**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER  
Date de signature : 09/06/2026  
Qualité : Direction Générale des Services //

#### DIFFUSION:

- ROTARY CLUB

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

MIS EN LIGNE LE 10/06/2026